



Communiqué de presse

Luxembourg, le 15 janvier 2020

L'écoconception et les étiquettes énergétiques améliorent l'efficacité énergétique, estime la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, les actions de l'UE dans le domaine de l'écoconception et de l'étiquetage énergétique ont contribué à l'efficacité énergétique. Cependant, des retards considérables dans le processus réglementaire ont été constatés et l'impact de la politique risque d'être surestimé. En outre, le non-respect de la réglementation par les fabricants et les vendeurs reste un problème important, affirment les auditeurs.

Dans le cadre de sa lutte contre le changement climatique, l'UE s'est engagée à améliorer son efficacité énergétique de 20 % d'ici 2020 et de 32,5 % à l'horizon 2030. Pour y parvenir, la Commission européenne a pris des mesures afin que la conception des produits devienne plus écologique (écoconception) et que les consommateurs soient mieux informés en matière de consommation énergétique et de performance environnementale (étiquetage énergétique).

Les auditeurs ont confirmé que la Commission avait utilisé des méthodologies fiables et transparentes pour sélectionner les produits devant faire l'objet de réglementations. La politique de l'UE a ainsi donné la priorité à plus de 30 groupes de produits présentant le potentiel d'économies d'énergie le plus élevé. Parallèlement, les auditeurs ont constaté des retards évitables dans le processus réglementaire qui ont réduit l'impact de la politique, dans la mesure où les exigences en matière d'écoconception risquent clairement d'être dépassées et où les étiquettes énergétiques ne permettent plus aux consommateurs de différencier les produits les plus performants et ceux qui le sont le moins. Dans l'intervalle, la Commission prend des mesures pour améliorer les étiquettes énergétiques. Cependant, les auditeurs soulignent que l'intégration des concepts d'économie circulaire est toujours peu systématique.

La Commission rend compte régulièrement des résultats de la politique d'écoconception et d'étiquetage énergétique. Certaines des hypothèses utilisées sont toutefois de nature à surestimer l'impact de la politique. Par exemple, elles ne prennent pas en considération le non-

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

respect de la réglementation ni les retards de mise en œuvre. En outre, la comptabilisation de l'impact de l'écoconception ne prend pas en compte la différence entre la consommation théorique basée sur les normes harmonisées et la consommation d'énergie réelle. Par exemple, les réfrigérateurs-congérateurs sont soumis à des essais sans ouverture des portes et sans aliments à l'intérieur. Les auditeurs mettent en garde contre le risque que les économies soient surestimées.

Les autorités de surveillance du marché des États membres de l'UE sont chargées de veiller à ce que les produits vendus dans leur pays soient conformes avec la législation en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique. Toutefois, la Commission joue un rôle important pour ce qui est de faciliter la coopération entre celles-ci. Le système d'information et de communication pour la surveillance des marchés vise à permettre le partage des résultats des inspections, même si certaines limitations fonctionnelles réduisent son efficacité.

Ces dix dernières années, la Commission a également financé plusieurs projets visant à renforcer la surveillance de l'écoconception et de l'étiquetage énergétique, qui ont produit des résultats positifs, selon les auditeurs. Il n'est toutefois pas certain que ces projets aient réellement changé la manière dont les États membres exercent leurs fonctions de surveillance du marché. Dans la pratique, le nombre de modèles de produits ayant fait l'objet d'essais en laboratoire est relativement faible. Globalement, la Commission a récemment estimé que 10 à 25 % des produits vendus n'étaient pas conformes à la législation de l'UE. Les auditeurs estiment en conclusion que le non-respect de la réglementation par les fabricants et les vendeurs reste un problème important.

Afin d'accroître l'impact de la politique d'écoconception et d'étiquetage énergétique pour la période après 2020, les auditeurs adressent à la Commission européenne plusieurs recommandations concernant:

- des mesures destinées à accélérer le processus réglementaire, en adoptant par exemple les mesures d'exécution dès qu'elles sont prêtes, plutôt que d'attendre que le paquet législatif soit complet;
- des améliorations dans la manière de mesurer l'impact de la politique et d'en rendre compte, notamment l'amélioration de ses hypothèses et l'utilisation d'une méthodologie qui mesure la consommation énergétique réelle par les utilisateurs finals;
- des actions visant à faciliter les échanges d'informations entre autorités de surveillance du marché des États membres et à améliorer le respect de la politique. Il conviendrait notamment d'améliorer les outils pertinents pour les États membres, de diffuser des bonnes pratiques et d'organiser des formations sur demande.

Remarques à l'intention des journalistes

L'écoconception et l'étiquetage énergétique sont complémentaires:

- la législation de l'UE sur l'écoconception fixe des exigences en matière d'efficacité énergétique ainsi que d'autres exigences applicables à la conception des produits, contribuant de la sorte à améliorer les performances environnementales. Les produits qui ne satisfont pas à ces exigences ne peuvent pas être vendus dans l'UE, ce qui permet d'éliminer du marché les produits les moins performants;
- les étiquettes énergétiques de l'UE servent à classer les appareils sur une échelle de A à G selon leur consommation énergétique. Elles donnent une estimation de la consommation énergétique annuelle de chaque produit et permettent de comparer des produits

similaires en fonction de leur classe d'efficacité énergétique. Les consommateurs peuvent ainsi prendre leurs décisions en connaissance de cause.

Le rapport spécial n° 1/2020 intitulé «Actions de l'UE dans le domaine de l'écoconception et de l'étiquetage énergétique: une contribution importante à l'efficacité énergétique, malgré des retards considérables et un non-respect de la réglementation» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu).

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre.

Contact presse pour ce rapport

Vincent Bourgeois – E: vincent.bourgeois@eca.europa.eu

T: (+352) 4398 47 502 / M: (+352) 691 551 502